

**extendam**

PLUS DE CONCRET DANS VOS PLACEMENTS

OFFRE ISF OU IRPP

**FIP RAYONNEMENT  
FRANCE N°1**

INVESTIR DANS DES PME  
REPRÉSENTATIVES DU  
SAVOIR-FAIRE FRANÇAIS

CODE ISIN PART A : FR0013051018



# Luxe, Distribution Spécialisée, Gastronomie, Tourisme Certains savoir-faire font rayonner la France...

**Notre conviction** : Pour que le savoir-faire français, reconnu et admiré dans le monde entier, conserve, dans un contexte de concurrence internationale accrue, son statut d'excellence, il est impératif d'investir massivement et de poursuivre, voire accélérer, l'accompagnement des entrepreneurs des différentes filières, notamment du luxe, de la mode, de la gastronomie, du tourisme et de la distribution spécialisée.

« **Le tourisme français** est un formidable vecteur de rayonnement pour notre pays [...] nous devons le protéger et le développer, dans un contexte de forte mutation mondiale. Ces évolutions créent des risques contre lesquels nous devons nous prémunir et des opportunités nouvelles qu'il faut savoir saisir. »

**Conférence annuelle du tourisme – 8 octobre 2015.**

« **Notre cuisine** est sans doute l'une des plus diverses, riches et vivantes au monde [...]. D'autres cuisines émergent et s'affirment [...] dans ce panorama évolutif, notre influence n'est plus la même. Il nous faut réagir [...]. Le sentiment s'installe que les Français, amateurs de bonne chère, ne parviennent pas à garder dans leur patrimoine une restauration de qualité alors qu'en retour certains bons bistrotiers restent méconnus car trop éloignés des sentiers touristiques. »

**Rapport 20 sur 20 en 2020, 40 mesures pour relever le défi – Conseil de Promotion du Tourisme – 11 juin 2015.**

« A l'exception des grands groupes, les enjeux financiers sont des problématiques récurrentes pour les acteurs de taille intermédiaire (du **secteur de la mode et du luxe**) qui peinent à trouver les ressources nécessaires pour augmenter leur niveau d'activité, investir dans des équipements, développer leur offre de produits [...]. Par conséquent, les besoins concernent à la fois le financement à court terme pour développer l'activité mais aussi à long terme pour les opérations de haut de bilan. »

**Les Savoir-Faire dans la mode et le luxe : Quels enjeux pour la filière française ? – Mazars – Etude 2014.**

Un investissement dans le FIP RAYONNEMENT FRANCE N°1 comporte un risque de perte en capital. L'investissement en titres de PME des secteurs présentés comporte des risques spécifiques à ces secteurs d'activité.

Les performances passées des secteurs présentés (y compris leurs tailles et leurs croissances) ainsi que leurs performances futures (et leurs potentiels de croissance estimés) ne préjugent pas des performances futures des PME sélectionnées et du Fonds.



# 29 participations dans des PME représentatives du Savoir-Faire Français

## 2 Fonds en gestion sur cette thématique

### AVANTAGES FISCAUX ISF OU IRPP

LES AVANTAGES FISCAUX SONT ACQUIS EN CONTREPARTIE DU BLOCAGE DES PARTS 6,5 ANS, DURÉE PROROGÉABLE 2 FOIS UN AN SUR DÉCISION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION, SOIT 8,5 ANS (JUSQU'AU 31/12/2024 MAXIMUM), ET EN CONTREPARTIE D'UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL.

**50% DE RÉDUCTION D'ISF** limitée à **18 000 €** soit 36 000 € d'investissement hors droits d'entrée.

**40% D'EXONÉRATION D'ISF** minimum sur toute la durée du Fonds.

**OU**

**18% DE RÉDUCTION D'IRPP** limitée à **4 320 €** soit 24 000 €\* d'investissement pour un couple ou **2 160 €** soit 12 000 €\* d'investissement pour une personne seule. \*hors droits d'entrée.

**ET**

**EXONÉRATION** des plus-values éventuelles à l'échéance du Fonds hors prélèvements sociaux.

LES AVANTAGES FISCAUX SONT PRÉSENTÉS EN L'ÉTAT ACTUEL DE LA RÉGLEMENTATION FISCALE APPLICABLE ET SOUS RÉSERVE DES ÉVOLUTIONS FISCALES QUI POURRAIENT INTERVENIR POSTÉRIEUREMENT À LA DATE D'AGRÈMENT DE L'AMF.



# Stratégie du Fonds

## 1. Une entreprise...

Le FIP RAYONNEMENT FRANCE N°1 investira dans des PME ayant, selon l'estimation de l'équipe de gestion, de fortes valeurs d'actifs inscrites à leur bilan ou des revenus récurrents constatés historiquement. **Les PME disposeront de savoir-faire nationaux ou régionaux, issus de secteurs diversifiés pour lesquels la France est, selon l'analyse de l'équipe de gestion, reconnue dans le monde entier.** Il s'agit majoritairement mais pas exclusivement de **la Gastronomie, du Luxe, de la Mode et de la Beauté, de la Distribution Spécialisée, du Tourisme, des Loisirs et de l'Art de vivre.**

Ces PME sont issues de secteurs qui contribuent, selon l'analyse de l'équipe de gestion, au rayonnement de notre pays à l'étranger.

## 2. Des projets...

Le Fonds privilégiera notamment des investissements dans des PME ayant des projets **d'innovation, de développement des canaux de distribution, de modernisation de l'outil de production ou de valorisation de la marque.**

Un investissement dans le FIP RAYONNEMENT FRANCE N°1 comporte un risque de perte en capital. L'investissement en titres de PME des secteurs présentés comporte des risques spécifiques à ces secteurs d'activité.

Les performances passées des secteurs présentés (y compris leurs tailles et leurs croissances) ainsi que leurs performances futures (et leurs potentiels de croissance estimés) ne préjugent pas des performances futures des PME sélectionnées et du Fonds. Il se pourrait que le Fonds ne soit pas investi dans l'intégralité des secteurs mentionnés.

Année

1

Le FIP souscrit des titres de PME non cotées issues principalement des secteurs **de la Gastronomie, du Luxe, de la Mode et de la Beauté, de la Distribution Spécialisée, du Tourisme, des Loisirs et de l'Art de vivre**, et gère activement le portefeuille pendant toute la durée de vie du Fonds.

L'équipe de gestion s'attache à diversifier ses investissements sur 4 régions limitrophes : **Ile-de-France, Bourgogne, Rhône-Alpes et PACA.**

La liste des départements concernés est précisée dans le règlement du FIP.

Année

5,5

Le Fonds pré  
des investisse

Certaines clauses de pactes d'actionnaires pourront prévoir des mécanismes qui limiteront la performance potentielle du Fonds tels que des mécanismes d'intéressement des dirigeants, collaborateurs clés et actionnaires historiques (sauf actionnaires « dormants ») de l'émetteur. Ces clauses incitatives, mises en place pour motiver le management à créer plus de valeur, peuvent diluer l'ensemble des actionnaires de la société au profit des bénéficiaires de ces clauses. Toutes choses étant égales par ailleurs, la performance finale pour l'ensemble des actionnaires de la PME, dont le Fonds RAYONNEMENT FRANCE N°1, est impactée par cette dilution. Par conséquent, ces mécanismes viennent diminuer la performance potentielle du Fonds.

#### Exemple de scénarii du prix d'une action avec ou sans mise en œuvre d'un mécanisme d'intéressement

Prix des actions souscrites par le Fonds RAYONNEMENT FRANCE N°1	Scénario 1 : les résultats opérationnels ou la valeur de sortie sont tels que le prix de cession est inférieur au prix de souscription	Scénario 2 : les résultats opérationnels ou la valeur de sortie sont insuffisants pour que le mécanisme d'intéressement se déclenche	Scénario 3 : les résultats opérationnels ou la valeur de sortie sont suffisants pour que le mécanisme d'intéressement se déclenche
Prix de souscription d'une action (en €)	100	100	100
Valorisation de la société lors de la cession (en € pour une action)	50	150	200
Prix de cession si mécanisme d'intéressement (en €)	NA	NA	175
Prix de cession sans mécanisme d'intéressement (en €)	50	150	200
Différence induite par le mécanisme d'intéressement (en €)	0	0	-25



## AVERTISSEMENT

> L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 6,5 ans, prorogable de 2 fois un an sur décision de la Société de gestion, soit une durée pouvant aller jusqu'à 8,5 ans. Le Fonds d'investissement de proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

> Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque du Fonds » du Règlement.

> Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

## FRAIS

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie <sup>[1]</sup>	0,59 %	0,59 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,95 %	1,50 %
Frais de constitution	0,06 %	Néant
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,12 %	Néant
Frais de gestion indirects	0,12 %	Néant
Total	4,84 %	2,09 %

[1] Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils sont versés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du Fonds. Il n'y a pas de droits de sortie.

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

1. le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son Règlement ;
2. et le montant des souscriptions initiales totales définies à l'article 1 de l'arrêté du 10 avril 2012.

Le détail des catégories de frais figure aux articles 22 et suivants du Règlement.

Au 30 juin 2015, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles des FIP gérés par EXTENDAM est la suivante :			
Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif <sup>1</sup> éligible (quota de 60 % <sup>2</sup> ) à la date du 30/06/2015	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60 % <sup>2</sup> de titres éligibles
FIP Commerce & Foncier N°1	2010	62 %	2 décembre 2012
FIP Patrimoine & Hôtel N°1	2011	100 %	30 avril 2013
FIP Hôtel & Commerce N°1	2011	60 %	30 novembre 2013
FIP Patrimoine & Hôtel N°2	2012	100 %	30 avril 2014
FIP Hôtel & Commerce N°2	2012	60 %	30 novembre 2014
FIP Patrimoine & Hôtel N°3	2013	82 %	30 décembre 2015
FIP Hôtel & Commerce N°3	2013	60 %	31 juillet 2016
FIP Patrimoine & Hôtel N°4	2014	48 %	30 juin 2017
FIP Patrimoine Capital France N°1	2014	43 %	30 juin 2017
FIP Patrimoine & Hôtel N°5	2015	3 %	30 juin 2018
FIP Patrimoine Capital France N°2	2015	11 %	30 juin 2018

[1] Calculé d'après les comptes arrêtés au 30 juin 2015, selon la méthode définie à l'article R. 214-65 du Code monétaire et financier.

[2] Quota de 70 % pour les FIA dont la date de constitution est postérieure au 1er janvier 2014.

Date d'édition du document : Décembre 2015





EXTENDAM a souhaité prendre un engagement fort en matière d'intéressement à la performance du Fonds en mettant en place une clause d'attribution prioritaire de la performance au profit des souscripteurs. En effet, EXTENDAM ne pourra prétendre à sa quote-part de la performance soit 20% maximum des plus-values si les souscripteurs ne perçoivent pas, au terme de la durée de vie du Fonds, au moins 1,20 fois le montant de leur souscription. **Cet intéressement est conditionné à la souscription de parts spécifiques par l'équipe de gestion à hauteur de 0,25 % minimum du montant total des souscriptions.**

## Pour souscrire

- > Dates limites de souscription :
  - **15 juin 2016** pour bénéficier de la réduction d'ISF au titre de la déclaration 2016
  - **30 décembre 2016** pour bénéficier de la réduction d'IRPP au titre de la déclaration des revenus 2016 ou d'ISF au titre de la déclaration 2017
- > Valeur nominale de la part : 10 €
- > Durée de blocage : 6,5 ans (soit jusqu'au 31/12/2022 maximum), prorogeable 2 fois 1 année (soit jusqu'au 31/12/2024 maximum) sur décision de la Société de gestion.
- > Souscription minimale : 1 000 € (hors droits d'entrée, soit 100 parts)
- > Droits d'entrée : 5 % TTC maximum
- > Date d'agrément AMF : 18/12/2015
- > Société de gestion : EXTENDAM



Les avantages fiscaux sont acquis en **contrepartie du blocage des parts 6,5 ans, durée prorogeable 2 fois un an** sur décision de la Société de gestion, **soit 8,5 ans (jusqu'au 31/12/2024 maximum)**, et **en contrepartie d'un risque de perte en capital.**

Les avantages fiscaux sont présentés en l'état actuel de la réglementation fiscale applicable et sous réserve des évolutions fiscales qui pourraient intervenir postérieurement à la date d'agrément de l'AMF.

# LE SAVOIR-FAIRE FRANÇAIS RECONNU DANS LE MONDE

FRANCE : **N°1 MONDIAL**  
DANS L'INDUSTRIE  
DU **LUXE ET DE LA MODE**

**86 %** : PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES À  
L'EXPORT PAR LES ENTREPRISES FRANÇAISES  
DU LUXE ET DE LA MODE

**130** DES 270 MARQUES DE  
PRESTIGE DANS LE MONDE  
SONT FRANÇAISES

LA RESTAURATION A CRÉÉ  
**3,5 FOIS PLUS** D'EMPLOIS  
QUE LA MOYENNE NATIONALE  
ENTRE 1993 ET 2009

SEULEMENT **5 RESTAURANTS**  
FRANÇAIS DANS LE CLASSEMENT  
2014 DES «WORLD BEST  
RESTAURANT»

**620 MILLIARDS D'€** DE  
CHIFFRE D'AFFAIRES DANS LE  
SECTEUR DE LA **DISTRIBUTION**  
**SPÉCIALISÉE** POUR **2 MILLIONS**  
D'EMPLOIS

FRANCE : **1<sup>ÈRE</sup>** DESTINATION  
**TOURISTIQUE** MONDIALE  
LE TOURISME REPRÉSENTE  
**7 %** DU PIB FRANÇAIS ET  
**2 MILLIONS** D'EMPLOIS

LE COMMERCE, L'HÔTELLERIE ET LA RESTAURATION AU **3<sup>ÈME</sup> RANG** DES DOMAINES D'ACTIVITÉ LES PLUS CRÉATEURS  
D'EMPLOIS EN FRANCE D'ICI 2022

Les performances passées des secteurs présentés (y compris leurs tailles et leurs croissances) ainsi que leurs performances futures (et leurs potentiels de croissance estimés) ne préjugent pas des performances futures des PME sélectionnées et du Fonds. Ces secteurs présentés ne couvrent pas forcément tous les secteurs d'investissement du Fonds. Il se pourrait que le Fonds ne soit pas investi dans l'intégralité des secteurs présentés ci-dessus.